



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE VENTE

### ARTICLE 1. OBJET

Tout détenteur d'un Pass été reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et/ou de vente du Pass été et les avoir intégralement acceptées, sans aucune réserve.

### ARTICLE 2. PRODUIT

Le Pass été est un produit permettant d'accéder à des activités sportives et ludiques sur la destination Les Carroz, ainsi qu'à des tarifs préférentiels auprès de partenaires. Il est vivement recommandé de se renseigner au préalable sur les conditions d'accès aux activités (âge, taille minimum, dates, horaires, etc.).

### ARTICLES 3. GESTION

Le Pass été est co-géré par la société SOREMAC, l'Office de Tourisme des Carroz et la commune d'Arâches-la-Frasse.

### ARTICLE 4. CONDITIONS DE DELIVRANCE

Le Pass été est délivré à chaque vacancier souhaitant acheter le Pass été **durant un séjour** (sans minimum de jours et sans lien avec la réservation d'un hébergement), en vente à l'Office de Tourisme ou à la caisse de la Télécabine/luge sur rail (voir tarif à l'article 8.).

Le Pass été est délivré à chaque vacancier ayant réservé un séjour de minimum 7 nuitées auprès d'un hébergeur professionnel participant (selon les conditions conventionnées par les entités de gestion).

L'accès aux activités et/ou réductions incluses est individuel ; un seul support Pass été sera attribué par personne. Le Pass été est non cessible.

### ARTICLE 5. UTILISATION

Les avantages liés au Pass été sont individuels et à usage unique. Il sera demandé à chaque détenteur d'un Pass été de présenter le support mains libres délivré pour l'accès aux activités, ainsi que le flyer dédié pour bénéficier des avantages inclus (autres activités ou remises).

Les activités et réductions ne peuvent être consommées qu'une seule fois.

### ARTICLE 6. PRESTATIONS INCLUSES

Indiquées et précisées sur le présent document ; prestations sous forme de 5 activités incluses et de réductions tarifaires.

### ARTICLE 7. DUREE DE VALIDITE

Le Pass été est valable du 22 juin au 08 septembre 2024, sous réserve des dates et heures d'ouverture des prestataires et de leur capacité d'accueil. À noter que :

- l'accès au télésiège Tête des Saix est possible à partir du 06 juillet et jusqu'au 25 août 2024.

- l'accès au sentier thématique est prévu à partir du 22 juin 2024, sous réserve des autorisations préalables pour l'ouverture à cette date. Le cas échéant, une activité de substitution sera proposée par l'Office de Tourisme.

En dehors de ces dates et après consommation des accès aux activités, les tarifs pratiqués habituellement par les prestataires s'appliqueront. Si le client ne consomme pas l'intégralité des activités de son Pass été dans la période de son séjour, pour quelque raison que ce soit (ouverture de l'activité, forte affluence, intempéries, blessure, etc.), le prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable et les activités ne pourront pas être reportées à une date ultérieure, ni faire l'objet d'un remboursement ou d'une autre compensation.

## **ARTICLE 8. TARIF**

Le Pass été est en vente lors d'un séjour au tarif de 25€ par personne à l'Office de Tourisme des Carroz ou à la caisse de la Télécabine/luge sur rail, et ce durant la période de validité du Pass été (cf. article 7, du 22 juin au 08 septembre 2024). L'achat du Pass été est possible via les modalités de paiement suivantes : CB, chèque, espèces ou chèques-vacances ANCV.

## **ARTICLE 9. HEBERGEURS PARTENAIRES DE L'OPERATION**

La liste des hébergeurs participants est disponible sur simple demande à [billetterie@skileskarroz.com](mailto:billetterie@skileskarroz.com)

## **ARTICLE 10. PERTE OU VOL**

Aucune demande liée à la perte, au vol, à la détérioration et/ou à l'oubli du support Pass été ne pourra être traitée. Toute responsabilité incombe au détenteur dès lors la délivrance du Pass été effective.

## **ARTICLE 11. REPORT OU REMBOURSEMENT**

Dans le cas où le Pass été ne serait pas utilisé (totalement ou partiellement), ce dernier ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni reporté sur d'autres dates ou sur la saison estivale suivante. Il est de la responsabilité du détenteur d'utiliser le contenu de son Pass lors de son séjour.

Pour tout Pass été obtenu via un hébergeur professionnel participant, les conditions générales de l'hébergeur s'appliquent en cas de demande de report ou de remboursement.

## **ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE/JURIDICTION**

Le droit applicable au Pass été est le droit français. La juridiction compétente est celle du siège tribunal de commerce d'Annecy.

Fait aux Carroz, le 11 avril 2024.